



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités d'Aquitaine

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Bordeaux, le 11/10/2018

Objet : Accompagnement académique de l'enseignement des activités de pleine nature et protocoles académiques de sécurité

Le Recteur

CAB.DP

Téléphone
05.57.57.38.06
Télécopie
05.56.24.19.44
Mél
ce.recteur@ac-bordeaux.fr

5, Rue Joseph de Carayon-Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

Textes de référence :

- Circulaire N°2017-075 DU 19 avril 2017, BO 16 du 20/04/2017 : **Exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature dans le second degré,**
- Note de service 94-116 du 9 mars 1994 : **Sécurité des élèves. Pratique des activités physiques scolaires.**
- Circulaire 2004-138 du 13 juillet 2004 : **Les risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire – Recommandations à l'attention de la communauté éducative et des enseignants d'EPS**

L'éducation physique et sportive développe l'accès à un riche champ de pratiques, à forte implication culturelle et sociale, importantes pour le développement de la vie personnelle et la formation d'un citoyen lucide, autonome et responsable dans le souci du vivre ensemble.

Dans le champ d'apprentissage « adapter ses déplacements à des environnements variés », la pratique des activités de pleine nature (APPN) permet de confronter les élèves à des incertitudes et à des risques objectifs qu'il est nécessaire d'anticiper pour leur permettre d'agir, d'apprendre et de progresser en toute sécurité.

La circulaire ministérielle n° 2017-075 du 19-4-2017 parue au BOEN n° 16 du 20 avril 2017 précise et encadre les « exigences de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature ».

Cette circulaire sert de cadrage national donnant lieu à des recommandations, au niveau des académies, pour l'élaboration, l'actualisation et la mise en œuvre de protocoles de sécurité pour la pratique des APPN

Ces pratiques se développent non seulement dans le cadre de l'EPS obligatoire mais aussi dans les enseignements facultatifs, les sections sportives scolaires, les sorties scolaires et à l'association sportive.

Le livret académique joint en annexe est constitué des protocoles de sécurité afférents pour les APPN les plus pratiquées sur notre territoire. Conçu comme un guide pratique, il est le fruit de la collaboration de professeurs d'EPS de l'académie de Bordeaux, spécialistes des activités de pleine nature. Il s'adresse aux enseignants d'EPS et aux chefs d'établissements.

Ces Protocoles de sécurité ont pour but de synthétiser les opérations incontournables à vérifier et à effectuer avant, pendant et après la leçon d'EPS et, ce, quel que soit le dispositif concerné (cours d'EPS, association sportive, section sportive, ...).

L'organisation du contexte, du déroulement, la description des éléments qui fondent la sécurité, le choix et l'aménagement du site, la préparation et la gestion de la leçon, le rôle et les interventions du professeur y sont décrits avec précision. Le respect de ces protocoles garantit une pratique avec un minimum de risques objectifs et réalisée avec le maximum de sécurité.

L'éducation à la gestion des contraintes risque/sécurité et au « savoir renoncer » est essentielle. Elle participe des apprentissages indispensables proposés par l'EPS dans le cadre de ses programmes. Elle doit pouvoir se poursuivre et se développer dans toutes les pratiques de l'EPS, dans le respect des conditions présentées.

S'il ne s'agit pas de remettre en cause la liberté pédagogique de l'enseignant, la sécurité des élèves relève avant tout de sa responsabilité. L'enseignant reste, quel que soit le niveau d'évolution des élèves et quel que soit le dispositif concerné, responsable des choix pédagogiques proposés. La chaîne de sécurité et de contrôle, ainsi que la surveillance des élèves sont donc de sa responsabilité. Celle-ci ne peut être déléguée à des élèves. La responsabilité de l'enseignant reste pleine et entière même en présence d'un intervenant extérieur éventuel.

En qualité de représentant de l'État au sein de l'établissement, le chef d'établissement veille à ce que les conditions d'organisation des APPN répondent aux exigences de sécurité. Il a toute légitimité pour autoriser ou interdire une sortie ou un projet. Une parfaite communication et une confiance partagée avec son professeur conseil contribuent à installer les conditions de sécurité de la sortie et la fiabilité de son encadrement.

Nous rappelons également la nécessité d'identifier les principales causes d'accidents dans les sports de nature afin de pouvoir mettre fin à toute pratique de nature à mettre en danger la sécurité des élèves. L'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONS) a développé l'application Baobac pour recenser les accidents survenant dans les écoles et établissements. Il convient que les chefs d'établissement renseignent avec précision cette application.

Les activités physiques de pleine nature permettent de vivre pleinement des expériences individuelles et collectives. La possibilité de pratiquer en pleine nature est une liberté que l'École doit encourager dès le plus jeune âge. Les milieux naturels sont de merveilleux terrains d'apprentissage de la maîtrise des risques et de l'autonomie, mais aussi d'épanouissement, d'entraide et d'émotions partagées, à condition que ces expériences soient garanties de la préservation de l'intégrité physique et morale des élèves.

En ce sens, le livret d'accompagnement académique de l'enseignement des activités de pleine nature sera une aide précieuse pour tous les enseignants de l'académie dans la mise en œuvre de leur enseignement lié à ces activités.



Olivier DUGRIP